

N°XX I MOIS ANNEE



# CAHIER D'ACTEUR

LA MER EN DÉBAT

20.11.2023  
26.04.2024

National

Normandie – Hauts-de-France

Nouvelle-Aquitaine

Méditerranée

Bretagne – Pays de la Loire



Créée en 1992, cette association a pour but la protection du site des Petites Dalles, et notamment la préservation [...] du paysage de ses falaises, du littoral, de la flore et de la faune [...] et plus généralement toute action de nature à préserver le cadre du site et la qualité de la vie aux Petites Dalles

Contact : Association de Protection du Site des Petites Dalles (Association Loi 1901)

2, Rue Joseph Heuzé 76540 LES PETITES DALLES

Email :  
asso.protect.dalles@gmail.com



## Le point de vue de l'APSPD (Association pour la protection du site des Petites Dalles) sur les projets de parcs éoliens en mer le long des côtes en Manche-Est et Mer du Nord

**EN BREF.** Dans le cadre du débat public sur « la Mer en Débat », relatif à l'identification des zones potentielles de développement de l'éolien en mer, l'Association de Protection du site des Petites Dalles se prononce résolument **CONTRE** l'implantation d'une nouvelle usine éolienne sur la zone B, face à la façade maritime de la Seine Maritime, et plus précisément dans le prolongement et en retrait de l'actuelle centrale éolienne de Fécamp.

Notre position négative s'appuie sur le caractère approximatif de la procédure du débat public, sur l'insuffisance de précisions concernant le futur projet, sur les conséquences néfastes de l'implantation envisagée sur l'économie locale, le patrimoine et la biodiversité, sur les risques majeurs qu'elle présente pour la population locale, notamment en ce qui concerne la circulation maritime et sur le fait que notre territoire contribue déjà très fortement à la production d'énergie nationale, sans compter l'incertitude régnant sur la pérennité des entreprises de fabrication d'éoliennes, actuellement fragilisées par la crise .

Débat public La Mer en débat  
244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris  
mer-en-debat@debat-cndp.fr  
www.debatpublic.fr/la-mer-en-debat/



## **I- Une procédure approximative**

A. L'information relative au débat public a été transmise très tardivement par la Préfecture de de la Seine Maritime aux communes du Littoral concernées. En effet, le courrier officiel de la Préfecture n'a été adressé par la responsable du bureau DDTM.76/SMLEM/BMUM aux mairies du littoral que le 22 février 2024, soit plus de 3 mois après le début du débat public, et 2 mois seulement avant la fin de celui-ci, raccourcissant ainsi de plus de moitié le délai imparti aux communes pour s'informer sur ce sujet très complexe et formuler un avis.

B. L'information fournie par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) manque en outre totalement de précision.

Nous ne disposons pas à ce stade de toutes les données définitives (dimensionnement, composition et nombre des éoliennes, éloignement les unes des autres...).

Le seul élément apparemment connu -leur hauteur de 330 mètres, soit plus que la Tour Montparnasse- suffit à faire frémir.

Les autres rares éléments fournis sont « susceptibles d'être modifiés au regard des conclusions du débat public ainsi que de l'avancée des études menées par RTE, l'Etat et le futur lauréat ».

Pas de quoi être rassurés !

C. Aucune étude d'impact sérieuse ne semble avoir été réalisée sur les conséquences de l'implantation de ces gigantesques machines sur les « zones propices au développement de l'éolien en mer » dont notre territoire fait partie.

On nous demande de nous prononcer et de donner carte blanche aux futurs promoteurs sans connaître les règles du jeu !

Nous voguons donc vers l'inconnu, au mépris du sacro-saint « principe de précaution » universellement préconisé.

## **II- Une œuvre de destruction**

A. Le changement climatique constaté depuis quelques années met à mal nos magnifiques falaises. On ne connaît pas l'impact exact que les parcs éoliens peuvent avoir sur le trait de côte déjà fragilisé par la pluie et le vent, mais on ne peut que s'interroger sur la simultanéité entre l'installation du premier parc éolien de Fécamp et la disparition concomitante, progressive et inquiétante des galets protégeant les falaises.

B. Les pêcheurs s'inquiètent à juste titre de la véritable muraille qui, en cas de construction d'une nouvelle usine éolienne en face de Fécamp, limiterait encore davantage leur territoire de pêche ou leur interdirait l'accès aux espaces poissonneux qui les font vivre. Veut-on faire disparaître cette

profession déjà ruinée par l'augmentation du prix du fuel et les nouvelles normes sans cesse exigées pour leurs bateaux ?

Les Français devront-ils désormais se procurer leur poisson à l'étranger ?

C. Le paysage littoral de notre Pays de Caux constitue une richesse qu'il convient de protéger, tant pour ses habitants dont il constitue le cadre de vie que pour le développement des activités et produits touristiques. « Là encore, la préservation de nos paysages littoraux s'impose pour maintenir une dynamique de développement aujourd'hui établie », affirme le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Fécamp, dans sa séance du 11 avril 2024. Et il ajoute : « L'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagée aux côtés du département de la Seine Maritime, de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et sur 13 communes s'étendant de Fécamp à Saint-Jouin-Bruneval dans une démarche de labellisation Grand Site de France falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre. Constitué en Syndicat mixte depuis 2023, **le territoire entend à travers ce grand site préserver ses paysages remarquables et mettre en valeur ses falaises monumentales** ».

Comment concilier ce grand dessein avec 2 parcs éoliens érigeant leurs gigantesques mâts, dont chacun représente la hauteur de la Tour Montparnasse, directement en face des falaises d'Etretat et de Fécamp ?

De plus, ajoute le Conseil Communautaire, « ...la carte d'identification des enjeux environnementaux d'intérêt pour le développement de la protection forte identifie l'ensemble de notre littoral comme zone à enjeux et plus spécifiquement deux zones qui nous amènent à nous interroger sur les incidences de la création de ces zones pour les activités humaines, **ceci faisant peser de forts doutes sur la possibilité de pratiquer certaines activités : aquaculture, pêche, pêche à pied, extraction de matériaux marins ...** ».

D. Aucune étude n'a été réalisée pour évaluer l'impact des éoliennes, sur le comportement des oiseaux et des cétacés.

Sea Shepherd France, ONG vouée à la protection des écosystèmes marins, préconise « la réalisation d'études complémentaires afin d'identifier les habitats et les espèces de poissons présents sur la façade et d'évaluer comment ces derniers sont impactés par les activités humaines ».

On remarque aux environs des parcs éoliens un comportement inhabituel chez certains animaux pouvant dénoter une désorientation anormale : c'est ainsi qu'on a retrouvé en 2022 une baleine dans l'embouchure de la Seine, un rorqual de 50 tonnes échoué sur la plage de Saint Valéry en 2023 et un autre plus petit le lendemain sur la plage de Veules les Roses.

Sea Shepherd, alerté, avait alors déclaré : « s'il n'y a pas de cause avérée à ce stade, il paraît nécessaire de mener une enquête indépendante sur le niveau de pollution sonore généré par le chantier actuel de construction à Fécamp, à 40 km de distance ». Vœu pieux resté sans suite.

E. L'actuel parc éolien de Fécamp recouvre entièrement une zone Natura 2000, « Zone de Protection Spéciale (ZPS) Littoral Seine-marin », qui abrite de nombreux oiseaux ; en outre, il existe sur ce site une réserve ornithologique ; Aucune étude n'a été réalisée, ni avant ni après son implantation, pour mesurer l'impact de cette usine éolienne et de ses pales à 300 mètres de haut sur les nombreux oiseaux qui traversent la réserve ou qui y nichent. Il serait encore une fois contraire à la réglementation européenne qu'un nouveau site éolien soit installé à la proximité immédiate de cette Zone de Protection Spéciale, avec les risques inhérents pour la population aviaire.

### *III- Des facteurs de risque*

A. La zone B envisagée pour l'implantation du nouveau parc se situerait dans le prolongement du parc éolien actuel de Fécamp en s'étendant au nord vers la pleine mer.

Ce faisant, cette implantation se rapprocherait du rail maritime de la Manche, qui constitue l'une des voies maritimes les plus fréquentées et les plus dangereuses du monde : 100 000 navires par an fréquentent ce rail, transportant notamment 187 millions de tonnes de fret toxique et polluant.

Le risque de collision entre l'un de ces navires et une éolienne ne peut être considéré comme négligeable, avec toutes les conséquences de marée noire et de désastre écologique qui s'ensuivraient. Rappelons pour mémoire qu'un navire a déjà percuté une fondation gravitaire du parc éolien de Fécamp en août 2022, causant quelques gros dégâts à l'éolienne. Ce n'était heureusement pas un navire dangereux !



*L'éolienne endommagée*

La zone se trouverait également proche de la route des navires se dirigeant ou s'éloignant du port du Havre, avec un risque d'incidences négatives sur les activités portuaires de cette ville et le trafic maritime de commerce du port, qui favoriseraient les autres ports européens de Belgique et des Pays Bas.

B. L'implantation envisagée se trouverait en outre à une trentaine de kilomètres de la centrale nucléaire de Paluel. La hauteur gigantesque des mâts et la vitesse de rotation des pales ne pourrait-elle pas entraîner des perturbations dans le système de radar destiné à protéger cette centrale contre des intentions malveillantes ? Sur ce sujet encore, aucune étude de nature à rassurer la population locale dans un contexte international de plus en plus risqué ne semble avoir été menée ?

### *IV – Une contribution inéquitable à la production d'énergie*

Le débat public actuel vise à identifier de **nouvelles** zones d'implantation de parcs éoliens offshore pour renforcer la production nationale d'énergie renouvelable. Force est de constater que la façade maritime de la Seine Maritime a déjà amplement contribué à la production d'énergie décarbonée : deux centrales nucléaires (Paluel et Penly), deux immenses centrales éoliennes (Fécamp et le Tréport), de très nombreuses éoliennes terrestres disséminées sur son littoral, mitant son paysage et décourageant l'activité touristique.

Selon le Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral (déjà cité), réuni pour délibérer dans le cadre du présent débat public : « **L'ensemble de ces éléments font aujourd'hui du territoire et du département de la Seine Maritime un contributeur et acteur majeur de la production nationale d'énergie, une donnée à prendre en compte, notamment en terme d'acceptabilité, à l'heure de programmer la répartition territoriale de nouveaux parcs éoliens et leur ampleur** ».

On ne saurait mieux dire !

L'acceptabilité est parvenue à son terme sur ce territoire.

### *V- Des difficultés chez les constructeurs*

La crise se poursuit dans le secteur de l'éolien. Les constructeurs de pales éoliennes sont actuellement en butte à de sérieuses difficultés.

La presse relate qu'à Cherbourg, dans l'usine de production de pales, les incidents techniques et les retards sur chantiers viennent altérer la cadence de production, engendrant du chômage partiel pour la moitié des effectifs, soit 650 personnes. Des répercussions se font également sentir sur l'usine de production de nacelles à Montoir-de-Bretagne.

Toute la filière fait face à une crise sans précédent et les difficultés se multiplient depuis un an pour un bon nombre d'acteurs de l'éolien à travers le monde.

Cela n'est évidemment pas de bon augure pour la pérennité des éoliennes à venir.

## ***VI. Un débat confisqué par la filière renouvelable***

Une confusion apparaît entre l'Etat garant de l'intérêt général et le lobby industriel représenté par le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) porteur d'intérêts particuliers.

Ce dernier a publié le 29 février dernier « 4 scénarios pour mieux comprendre les enjeux de la planification ».

Ces cartes très détaillées et correspondant aux souhaits des constructeurs, ont immédiatement été reprises par la Commission Nationale du Débat Public, alors que l'Etat, de son côté, s'est contenté de publier ses dossiers de façon parcellaire et imprécise.

Cette manœuvre traduit une forme d'abandon de l'Etat, incapable de publier un dossier de maître d'ouvrage complet et précis, en faveur des entreprises d'énergie renouvelable, qui le suppléent à leur profit et dirigent de fait le débat.

Elle traduit le mépris que les pouvoirs publics manifestent à l'égard de la population à l'occasion de ce débat public, comme cela avait déjà été constaté lors du précédent débat organisé pour le premier parc éolien de Fécamp.

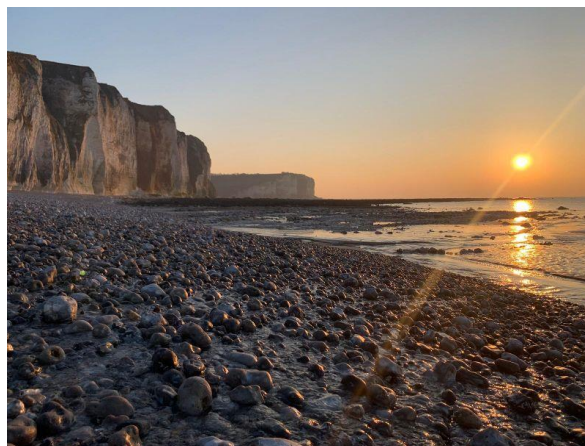
## ***Conclusion***

La population normande est fière de son riche environnement naturel de biodiversité et de paysages, de son héritage patrimonial culturel, historique, artistique et architectural, de son économie encore saine aujourd'hui, de ses domaines d'excellence, tous hérités de décennies de préservation et d'efforts.

Cet héritage est en grande partie né de la tradition maritime de Fécamp et de son histoire séculaire liée à la pêche. Fécamp en est le terroir privilégié et se souvient avec émotion et nostalgie de ses Terre-Neuvas téméraires partant avec courage à l'aventure vers des régions inhospitalières. La mer est le berceau de son histoire, de ses activités et de ses espoirs.

Une première usine éolienne en a déjà rayé la surface de ses dents pointues et acérées, amenant avec elle des incertitudes qui sont bien loin d'être levées et des risques dont tous espèrent qu'ils ne se réaliseront pas.

Une deuxième tentative, plus gigantesque encore, mettrait à mal l'économie maritime et touristique – et peut-être la raison d'être - de la population locale.



*La falaise aval aux Petites Dalles*



*La falaise amont aux Petites Dalles*